

MÉMO TITRE-RESTAURANT

MARCHÉ DES PROFESSIONNELS

Définition	→ Le titre-restaurant est une solution pour fidéliser et motiver les salariés ⁽¹⁾ dans un cadre social et fiscal avantageux ⁽²⁾ en facilitant leur restauration.
Bénéficiaires	→ Le titre-restaurant peut être proposé aux salariés, aux stagiaires ⁽¹⁾ et aux apprentis ⁽³⁾ .
Fonctionnement	→ Le titre-restaurant peut être mis en place par tout dirigeant ayant au moins 1 salarié. → Le dirigeant choisit librement : - la valeur libératoire des titres-restaurant ; - sa participation (entre 50 % et 60 % de la valeur libératoire des titres-restaurant) ; - le format : papier avec Chèque de Table® ou dématérialisé avec Apetiz. → Il octroie un titre-restaurant par repas compris dans la journée de travail et par bénéficiaire ⁽¹⁾ . → L'utilisation des titres-restaurant est limitée à 19 € par jour travaillé ⁽⁴⁾ . NB. : le dirigeant a l'obligation de proposer une solution de restauration à son personnel, si ces derniers en forment le souhait (articles R.4228-22 et 23 du code du travail).
Traitement social et fiscal	→ Pour le dirigeant, à titre professionnel Le montant pris en charge est : - exonéré de cotisations sociales⁽⁵⁾ ; - exonéré de charges fiscales⁽⁶⁾ ; dès lors que la contribution du dirigeant est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur libératoire du titre-restaurant et qu'elle ne dépasse pas 5,37 € par titre, soit 1 181,40 € par salarié et par an ⁽⁷⁾ ; - déductible de son bénéfice imposable, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur⁽⁸⁾. → Pour les bénéficiaires La participation du dirigeant est : - exonérée de cotisations sociales⁽⁵⁾ et de CSG/CRDS ; - exonérée d'impôts sur le revenu⁽⁹⁾, dès lors que les règles sociales et fiscales précitées sont respectées par le dirigeant.

AVANTAGES FISCAUX DU TITRE-RESTAURANT

	Titre-restaurant
Montant brut attribué par l'entreprise	100 €
Charges patronales (hypothèse 50 %)	Exonéré
Impact (réduction) sur l'IS (33,33 %) ⁽⁸⁾⁽¹⁰⁾	- 33 €
Coût réel pour l'employeur (hors prestation de services)	67 €
Montant brut attribué au bénéficiaire	100 €
Charges salariales (hypothèse 16 %)	Exonéré
CSG/CRDS (8 % ⁽¹¹⁾ sur 98,25 % ⁽¹²⁾ du versement brut)	Exonéré
Impôt sur le revenu (hypothèse d'une base IR à 14 % après abattement de 10 %)	Exonéré
Montant net d'impôt perçu par le bénéficiaire	100 €

Important : l'ensemble des informations présentées dans le tableau est donné à titre indicatif et sous réserve d'évolutions de la réglementation en vigueur au 01/01/2016. Le calcul obtenu reste une approximation. Un détail exhaustif nécessiterait l'intervention d'un comptable pour un calcul personnalisé. Les données chiffrées de ce tableau ont fait l'objet d'arrondis.

NOS OFFRES

Chèque de Table®,
l'offre papier



Apetiz,
l'offre dématérialisée



NOS SERVICES « PLUS »

- + Un **accompagnement personnalisé et permanent** avec :
 - une **plateforme téléphonique** dédiée disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00, au **0 820 20 20 01** Service 0,09 €/min + prix appel
 - un **espace Internet sécurisé** (www.chequedetable.com ou www.apetiz.com), pour gérer les commandes, suivre les livraisons.
- + Une **commande en toute simplicité** : par courrier, fax, internet ou directement auprès d'un Gestionnaire de Clientèle Professionnel.
- + Un **programme d'avantages**, Guest Club : des jeux et des offres sur www.guest-club.fr
- + Les « + » de **Chèque de Table®**
 - Un **outil de valorisation de la politique des ressources humaines** : remise des chèques en mains propres, selon la fréquence souhaitée.
 - Une **démarche de développement durable** : mise à disposition de chèques 100 % recyclés.
- + Les « + » d'**Apetiz**
 - Un **fonctionnement simplifié** : carte valable 3 ans et rechargeable à distance.
 - Une **utilisation facilitée** : fonctionnement identique à celui d'une carte de paiement classique, sur les terminaux de paiement des restaurateurs et commerçants affiliés.
 - Un **paiement au centime près** : possibilité de dépenser le montant de sa carte à l'euro près, en une ou plusieurs fois.

La Ligne Intertitres

Une information vous manque ? Vous avez besoin d'aide sur Chèque de Table® ou Apetiz, que ce soit d'ordre technique, juridique, etc. ? N'hésitez pas à contacter La Ligne Intertitres disponible du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 au **0 820 200 006** Service 0,09 €/min + prix appel

(1) Le statut de salarié est obligatoire. Le stagiaire a accès aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil (art.L.124-13 du code de l'éducation). (2) Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. (3) Le nombre de titres-restaurant octroyés à un salarié détenteur d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est calculé sur la base de ses jours de travail effectifs. Par contre, les jours de formation passés hors de l'entreprise, propres à ces types de contrats, ne donnent pas droit à l'attribution de titres-restaurant. (4) Hors dimanches et jours fériés, sauf décision contraire de l'employeur pour les salariés travaillant ces jours. Il s'agit du montant maximum fixé par le décret n° 2014-294 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres-restaurant, paru au Journal Officiel de la République Française du 7 mars 2014. (5) Article L.131-4 du code de la sécurité sociale. (6) Droit de timbre, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, participation à la formation professionnelle continue, participation à l'effort de construction. (7) Plafond 2016 calculé sur la base de 220 jours travaillés à raison d'un titre par repas compris dans la journée de travail : 5,37 € x 220 jours. (8) Pour les entreprises éligibles à l'impôt pour au moins une partie de leur activité. (9) En application de l'article 81 19° du code général des impôts. (10) Hors contribution exceptionnelle et/ou sociale sur l'impôt sur les sociétés. (11) Dont 5,1 % de CSG déductible. (12) Pour les personnes relevant du régime général de la Sécurité sociale des salariés.

Natixis Intertitres – Société Anonyme au capital de 380 800 euros - SIREN 718 503 386 RCS Paris - www.intertitres.natixis.com - Réf. : MEMO.TRPROS2016.

Document à usage strictement interne, ne pas diffuser.